



## **DÉCISION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE HENRI-DUNANT POUR LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au Maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
- Vu le budget de la commune,
- Considérant la demande d'utilisation des équipements municipaux de Monsieur David VINCENT, Principal du collège Henri Dunant,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition des salles communales, pour y pratiquer les enseignements liés au sport pour les collégiens,

### **D É C I D O N S**

#### **ARTICLE 1**

Il sera signé une convention avec le collège Henri Dunant pour la mise à disposition des équipements municipaux suivants :

- Salle Pierre Sizaire, rue de la Blanchisserie
- Salle José Jacquemart et salle Duhamel Laforge, rue d'Aire
- Salle Jean Marie Charlet, rue Duhamel Liard
- Stade Paul Delassus, rue Gambetta
- Stade Charles Rattiez, rue des Prêtres

Cette mise à disposition interviendra selon le tableau annexé à la convention, pour toute l'année scolaire, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, moyennant un coût par heure d'utilisation à 5 €.

#### **ARTICLE 2**

Le total d'heures prévisionnelles d'occupation pour l'année scolaire 2023/2024 est estimé à 1 363 heures, correspondant à une redevance de 6 815 €.

La redevance est payable en un seul virement annuel, au vu des occupations réelles des locaux par le collège. Un état des heures effectives réalisées sera remis au collège à la fin de l'année scolaire afin que ce dernier puisse s'acquitter de la redevance.

#### **ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **ARTICLE 4**

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au sous-Préfet de Dunkerque.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le 23-01-2024  
ID : 059-215904004-20240122-2024AR007-AR



**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 22 janvier 2024

**Le Maire,  
Joël DUYCK**

